

# Forum ACOP-F jeunes handicapés/face à la vie sociale et professionnelle

Montpellier septembre 2004

*Jean-Luc BRUN CA ACOP Membre du groupe des 6 organisations de psychologues de l'éducation nationale, (ACOP, AFPS, SFP, SNES-FSU, SNUIPP, SPEN)*

Avant tout, et c'est un hasard du calendrier, je voudrais faire écho ici à la manifestation des associations de personnes handicapées pour la revalorisation des aides qui se tient en ce moment. Cela prouve s'il en était besoin que la future loi ne résoudra pas tous les problèmes qui se posent dans la vie quotidienne aux personnes handicapées.

Il faut rappeler d'emblée que les racines des conseillers d'orientation-psychologues puisent tout à la fois :

- Dans le mouvement qui naît au début du siècle lié à la recherche d'une qualification plus grande de la main d'oeuvre, ce sont nos racines professionnelles, et la création en 1922 d'un certificat d'orientation professionnelle sur lequel doivent figurer les inaptitudes et les contre indications face aux métiers,

- Dans l'évolution de la psychologie depuis le début du siècle, en particulier la psychologie différentielle. Henri Piéron une grande figure de psychologie est convaincu « que la professionnalisation de la psychologie nécessite une formation de techniciens » et crée l'INOP en 1928. La formation de conseiller est donc la première formation de psychologie appliquée.

Par la suite, après moult vicissitudes, le titre de psychologue a été obtenu en 1991. Sur ces questions, on peut se référer à l'article d'Hélène Facy notre secrétaire générale paru dans la publication de l'ACOP, « questions d'orientation N°2 de 2004. Anne Lancry y reviendra certainement.

Qui dit formation de psychologue dit attention à la personne, dans toutes les situations y compris en situation de handicap.

On peut même dire que le positionnement permanent des COP est de considérer l'élève dans toutes ses dimensions, et qu'en ce sens, il apporte un regard différent sur l'élève.

La loi de 1975, en a d'ailleurs fait le psychologue des CCSD avec le psychologue scolaire pour les CCPE. En 1991, lors des négociations sur le titre de psychologue pour les conseillers d'orientation, cet argument a été utilisé auprès d'interlocuteurs quelque peu septiques.

De même, le projet de notre association de créer avec les psychologues scolaires, un service de psychologie de l'éducation nationale correspond bien à cette volonté de prise en charge de l'ensemble de la personne, y compris de ses handicaps psychiques et physiques.

Quelques mots sur la situation actuelle des COP pour les personnes présentes qui ne connaîtraient pas notre profession. Les COP sont nommés dans un CIO, il y en a 580 en France et accueille le public au CIO et travaillent dans les établissements scolaires du district. Ils ont en charge 1300 élèves. Ils interviennent en SGPA et maintenant dans les UPI, Ils sont chargés du bilan psychologique pour la CCSD et le Directeur de CIO qui est un COP d'origine participe au travail de la CCSD.

D'une manière plus générale, le rôle des COP consiste à :

- favoriser l'adaptation réciproque de l'élève et de l'institution scolaire et on voit bien que dans ce rôle est contenu naturellement si on peut dire le rôle auprès des élèves en situation de handicap,
- mettre en oeuvre les conditions de la réussite,
- permettre le développement maximal de la personnalité de chacun, au travers des projets scolaires et universitaires.

Il existe un CIO spécialisé pour personnes handicapées physiques à Paris et une antenne à Lille.

### **Quel pourrait-être la spécificité des interventions du COP auprès des élèves en situation de handicap ?**

Pour répondre à cette question je m'aiderai de la réflexion du CIO spécialisé pour les personnes handicapées physiques. que je présenterai ensuite

Je cite Catherine Bon et Marie Thérèse Grimm «la confrontation du monde intérieur de l'adolescent et de la réalité extérieure, tellement envahissante dans le cas du handicap, nécessite un cadre et des personnes soutenantes. Dans ce cadre, accompagner l'autre, c'est lui permettre un cheminement qui lui est propre, l'aider à s'approcher au plus près des enjeux, conscients ou non, particulièrement réactivés lors des choix d'orientation».

Les personnes, et spécialement les adolescents en situation de handicap sont donc confrontées à une problématique de renoncement et de deuil que l'on rencontre chez les adolescents mais de façon beaucoup plus douloureuse. Le temps et l'attention que le COP doit leur attribuer doivent donc être plus importants. Comme pour les jeunes que les COP prennent en charge dans le milieu ordinaire, le travail est donc en amont.

Mais précisent les deux collègues citées, «ce travail de renoncement peut être verbalisé et élaboré consciemment, différant par-là de celui des autres adolescents, pour lesquels la tâche est la même, mais s'accomplit inconsciemment»

Ces citations me permettent de montrer l'importance du CIO spécialisé. Le CIO spécialisé de Paris a 2 missions essentielles :

- l'accompagnement des personnes dans l'élaboration d'un projet de vie intégrant la dimension du handicap dans le scolaire et le professionnel. Les spécificités par rapport à un CIO normal sont des entretiens plus longs, un suivi possible de façon plus fréquente que dans les CIO, et un travail important avec les familles.

Il n'y a donc pas de différence de nature mais de degré avec un CIO.

- D'être un centre ressources et de formation pour les collègues intervenant auprès des élèves en situation de handicap. Dans ce cadre, le CIO participe aux actions de sensibilisation et de formation auprès de différents publics. (au CNEFAI ou dans les nouvelles formations mises en place par l'éducation nationale 2CA-SH) et répond aux demandes des CIO de toute la France, et des équipes éducatives, pédagogiques médicales et sociales des établissements. Il faut ajouter un partenariat avec les organismes concernés par le handicap (fédérations, relais handicap universitaires, structures d'aides à l'insertion...)

Le CIO a des propositions ; créer des équipes de suivi sur le modèle des EPSR (équipe de préparation et de suite de reclassement, créer un maillage national.

## **Les points nouveaux de la loi qui entraînent une intervention accrue des conseillers d'orientation-psychologues.**

La nouvelle loi a été votée par l'assemblée nationale en juin 2004 et sera présentée au sénat à l'automne.

Voyons rapidement quelques types d'intervention possibles pour les COP.

Ce sont les articles 6, 7 et 8 qui envisagent la scolarité des élèves en situation de handicap.

La loi prévoit la scolarisation de tous les élèves dans l'établissement scolaire le plus proche de son domicile qui constitue son établissement de référence. Il y a donc un rôle d'information pour le CIO, qui est celui de l'information aux familles sur les conditions de scolarisation.

- Il est prévu une évaluation de l'enfant ou de l'adolescent une fois par an de ses compétences, de ses besoins et des mesures mises en oeuvre. Les COP ont donc une intervention particulière sur ces domaines de l'évaluation où leur compétence et leur professionnalité sont reconnues.
- De même lorsque la loi évoque l'orientation vers un dispositif adapté, les COP seront sollicités
- L'enseignant référent créé par la loi aura nécessairement des contacts avec les COP
- La création des équipes de suivi au niveau départemental sollicitera nécessairement les COP ou les CIO
- La formation des enseignants, en particulier pour ceux du second degré est une nouveauté qui a déjà été mise en oeuvre par l'éducation nationale (création du 2CA-SH). Les COP auront à intervenir dans ces formations pour les aspects qui les concernent
- Une obligation est créée d'amener les élèves en situation de handicap à un niveau de formation sanctionné par un diplôme. Les COP seront à même de les accompagner dans leur parcours de qualification
- Enfin, l'élargissement à l'enseignement supérieur de l'obligation de scolarisation entraînera une intervention accrue des COP qui travaillent à ce niveau.

Bien entendu, nous souhaitons que les moyens soient donnés pour réaliser ces nouvelles missions.

## **Présentation des propositions élaborées par le groupe des 6 organisations de psychologues de l'éducation nationale (ACOP, AFPS, SFP, SNES-FSU, SNUIPP, SPEN)**

Je précise que ce travail est le résultat d'une réflexion datant de mars 2004 effectuée pour le ministère de l'éducation nationale.

On a vu que La loi définit comme une priorité l'accueil en milieu ordinaire des personnes souffrant de handicap. Cette volonté de la nation se traduit pour l'Education nationale par l'obligation d'intégrer les élèves dans les établissements scolaires les plus proches de leur domicile.

Par leur formation et leur connaissance du système éducatif, les psychologues de l'Education nationale (Conseillers d'orientation-psychologue et Psychologues scolaires) contribuent, à l'évaluation des conditions de l'intégration, à

l'accompagnement et au suivi de celle-ci, à l'élaboration de projets d'orientation et d'avenir et à l'identifier les besoins du système éducatif.

## **1. L'évaluation des conditions de l'intégration**

### a) Préparation des équipes en amont

Les COP sont bien intégrés dans la réalité locale par le CIO et par leur participation au travail des établissements. A travers leurs bilans et la connaissance qu'ils ont des réalités locales, les psychologues participent à l'évaluation du potentiel d'adaptabilité des élèves et de l'institution qui les accueille.

\* Ils peuvent organiser des rencontres avec les différents participants à l'accueil

\* Ils apportent leur aide à l'élaboration des projets individuels (pédagogique, éducatif, thérapeutique), ce n'est pas seulement le travail réalisé en CCSD mais aussi le travail de préparation de ces projets dans les équipes de suivi quand elles existent.

b) Avec les familles, le travail de préparation est particulièrement important pour la réussite du projet, il y a donc une réelle préparation à effectuer.

c) Ils établissent les liens nécessaires avec les institutions qui participent au projet.

## **2. Accompagnement et suivi**

a) Les psychologues participent au travail de suivi des projets individuels.

b) Ils participent aux réunions d'équipes éducatives qui assurent le lien entre les différents intervenants et les familles

c) Ils proposent des actions de soutien psychologique et participent à la formation des personnels.

Chaque fois qu'il est nécessaire les équipes pédagogiques, les enseignants doivent pouvoir bénéficier d'une aide psychologique.

Les psychologues participent dans la limite de leurs compétences aux actions de formation des personnels. Ce peut être dans le cadre de la formation continue ou par des groupes de parole groupant les enseignants et les intervenants dans une structure accueillant des élèves en situation de handicap.

## **3. Elaboration de l'orientation et des projets d'avenir**

\* Dans le cadre de la recherche de parcours de formation adaptée, les psychologues aident les adolescents à élaborer leurs projets en leur permettant de s'interroger sur leurs goûts, leurs centres d'intérêts, leurs difficultés et la perception qu'ils ont de leur avenir. Ils procèdent pour cela à des bilans psychologiques approfondis et à un suivi personnalisé.

\* Ils effectuent également un état des lieux par rapport aux structures existantes

\* Ils mettent en place un dialogue régulier avec les familles

\* Ils sont en relation étroite avec les structures extérieures de soin afin d'évaluer les possibilités d'adaptation des jeunes et la faisabilité de l'accueil dans les établissements envisagés.

#### **4. Identification des besoins du système éducatif**

Même si ce point 4 peut paraître comme une condition de l'existence même de l'intégration puisque première, il apparaît maintenant car il s'agit d'un travail institutionnel

Comme experts, ils participent à l'évaluation des besoins pédagogiques, structurels, fonctionnels (humain et en formation) pour permettre un meilleur accueil des élèves en situation de handicap.

Concrètement pour le COP, il peut s'agir de participer au conseil d'administration d'un établissement ou à des réunions de parents lors de la phase de mise en place d'une UPI par exemple.

Par leur formation, et la place qu'ils occupent au sein du système éducatif, les psychologues qui assurent des fonctions de diagnostic, de soutien, de conseil et d'expertise tant interne qu'externe peuvent participer à ce projet ambitieux d'une école plus tolérante et ouverte à tous, débouchant sur des acquisitions scolaires, des compétences sociales, et si possible des diplômes et des qualifications reconnues.

**En conclusion :** il me semble qu'on doive plutôt ouvrir le débat plutôt que le fermer. Je proposerai donc une réflexion autour de la prise en compte de la parole de la personne en situation de handicap et le rôle d'expertise du COP. Comment passer de l'expertise à l'accompagnement dans une institution qui pousse à rechercher des solutions immédiates alors qu'un travail long et difficile est à entreprendre pour que le jeune puisse s'approprier les choix qui lui permettront d'être plus libre ?